

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

Information concernant la date d'entrée en vigueur de la décision du Conseil de l'EEE n° 1/95, du 10 mars 1995, relative à l'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace économique européen pour la principauté de Liechtenstein et de l'accord sur l'Espace économique européen en ce qui concerne la principauté de Liechtenstein

Les instruments de ratification de l'accord sur l'Espace économique européen⁽¹⁾ et du protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen⁽²⁾ ayant été déposés par le Liechtenstein le 25 avril 1995 et l'accord du 2 novembre 1994 entre le Liechtenstein et la Suisse, concernant la modification du traité du 29 mars 1923 concernant la réunion de la principauté du Liechtenstein au territoire douanier suisse, étant entré en vigueur le 1^{er} mai 1995, la décision du Conseil de l'EEE n° 1/95, du 10 mars 1995, relative à l'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace économique européen pour la principauté de Liechtenstein⁽³⁾ est entrée en vigueur, conformément à son article 7 paragraphe 1, le 1^{er} mai 1995. Conformément à l'article 6 de la décision du Conseil de l'EEE n° 1/95 précitée, l'accord sur l'Espace économique européen, tel qu'adapté par ladite décision du Conseil de l'EEE, est entré en vigueur, pour le Liechtenstein, également le 1^{er} mai 1995.

⁽¹⁾ JO n° L 1 du 3. 1. 1994, p. 3.

⁽²⁾ JO n° L 1 du 3. 1. 1994, p. 572.

⁽³⁾ JO n° L 86 du 20. 4. 1995, p. 58.